



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER



**DECISION N° 21**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,
- Vu** le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

**DECIDE**

- D'introduire un recours en annulation du SCOT de l'agglomération de Montpellier.
- De charger la SCP CGCB et associés, domiciliée immeuble l'Astrée, 255 rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Fait à Juvignac, le 11 octobre 2007.

Le Maire  
  
 Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le ..... 17/10/2007 .....  
 et publication  
 le ..... 17/10/2007 .....